

LISTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1977 ET 1978*

établie par

I. DE TROYER

Directeur de la Direction des Traités du Ministère des Affaires étrangères,
du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement

NOTE PRELIMINAIRE

- Les accords sont cités dans l'ordre chronologique de leur *signature* à l'exclusion des accords qui sont — ou qui étaient — ouverts à la signature; ces derniers figurent à la date à laquelle ils ont été *ouverts à la signature*.
- L'absence d'information sur la ratification pour les accords déjà entrés en vigueur signifie qu'ils ne contiennent pas de clause de ratification.
- La mention « *approbation en cours* » indique que le projet de loi et/ou le projet de décret portant approbation de l'accord en question est déjà *déposé* au Parlement et/ou aux Conseils de Communauté.
- La mention « *approbation en préparation* » signifie soit que les documents nécessaires à l'approbation ne sont pas encore établis, soit que le projet de loi et/ou le projet de décret est soumis à l'avis du Conseil d'Etat.
- Les abréviations utilisées dans le corps de cette chronique sont les suivantes :
 - A.R. : Arrêté royal.
 - C.E. : Communautés européennes.
 - M.B. : Moniteur belge.
 - OMCI : Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

* Cette liste a été arrêtée le 10 juillet 1981.

ACCORDS CONCLUS EN 1977

1. ACCORD RELATIF AUX ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ET LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES LE 18 JANVIER 1977.
Approbation parlementaire : loi du 21 juin 1978.
Entrée en vigueur : 1er janvier 1980.
M.B. : 14 octobre 1978.
2. ACCORD DE COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE D'UNE PART ET LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE D'AUTRE PART, ANNEXES A ET B, PROTOCOLE N° 1 ET PROTOCOLE N° 2 AVEC ANNEXES I ET II, SIGNES A BRUXELLES LE 18 JANVIER 1977
Approbation parlementaire : loi du 21 juin 1978.
Entrée en vigueur : 1er novembre 1978.
M.B. : 14 octobre et 28 novembre 1978.
3. ACCORD RELATIF AUX ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ET LE ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE, ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES LE 18 JANVIER 1977.
Approbation parlementaire : loi du 21 juin 1978.
Entrée en vigueur : 1er janvier 1980.
M.B. : 14 octobre 1978.
4. ACCORD DE COOPERATION ENTRE ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE, D'UNE PART, ET LE ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE D'AUTRE PART, ANNEXES A, B ET C, PROTOCOLE N° 1 ET PROTOCOLE N° 2 AVEC ANNEXES I ET II, SIGNES A BRUXELLES LE 18 JANVIER 1977.
Approbation parlementaire : loi du 21 juin 1978.
Entrée en vigueur : 1er novembre 1978.
M.B. : 14 octobre et 28 novembre 1978.
5. ACCORD RELATIF AUX ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ET LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE, ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES LE 18 JANVIER 1978.
Approbation parlementaire : loi du 21 juin 1978.
Entrée en vigueur : 1er janvier 1980.
M.B. : 14 octobre 1978.
6. ACCORD DE COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE,

D'AUTRE PART, ANNEXES A, B, C ET D, PROTOCOLE N° 1 ET PROTOCOLE N° 2 AVEC ANNEXES I ET II, SIGNES A BRUXELLES LE 18 JANVIER 1977.

Approbation parlementaire : loi du 21 juin 1978.

Entrée en vigueur : 1er novembre 1978.

M.B. : 14 octobre et 28 novembre 1978.

7. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE ROYAUME DE BELGIQUE A LA REPUBLIQUE DU ZAIRE, ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 19 JANVIER 1977.

Entrée en vigueur : 19 janvier 1977.

M.B. : pas publié.

8. BELGIQUE-ZAIRE.

ARRANGEMENT PARTICULIER DANS LE DOMAINE DES ETUDES HYDROGRAPHIQUES POUR L'AMELIORATION DE LA NAVIGABILITE DU BIEF MARITIME DU FLEUVE ZAIRE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BRUXELLES DU 19 JANVIER 1977.

Entrée en vigueur : 19 janvier 1977.

M.B. : pas publié.

9. BELGIQUE-ZAMBIE

a) ARRANGEMENT PARTICULIER CONCERNANT LE « MWACHISOMPOLA RURAL HEALTH DEVELOPMENT ZONE », ET ANNEXES, SIGNES A LUSAKA LE 25 JANVIER 1977.

b) ARRANGEMENT PARTICULIER CONCERNANT LE « CHAINAMA HEALTH TRAINING CENTER » ET ANNEXES, SIGNES A LUSAKA LE 25 JANVIER 1977.

Entrée en vigueur : 25 janvier 1977.

Durée: cinq ans.

10. ACCORD EUROPEEN SUR LA TRANSMISSION DES DEMANDES D'ASSISTANCE JUDICIAIRE, FAIT A STRASBOURG LE 27 JANVIER 1977.

Dépositaire : Conseil de l'Europe.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 10 mai 1978.

Entrée en vigueur : 28 février 1977 (pour la Belgique : 11 juin 1978).

M.B. : 8 novembre 1978.

11. CONVENTION EUROPEENNE SUR LA RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS, EN CAS DE LESIONS CORPORELLES OU DE DECES, ET ANNEXES, FAITES A STRASBOURG LE 27 JANVIER 1977.

Dépositaire : Conseil de l'Europe.

Approbation parlementaire : en cours.

12. CONVENTION EUROPEENNE POUR LA REPRESSION DU TERRORISME, FAITE A STRASBOURG LE 27 JANVIER 1977.
Dépositaire : Conseil de l'Europe.
Approbation parlementaire : en cours.
13. BELGIQUE-TUNISIE
a) ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF A LA PROMOTION DE LA VULGARISATION DANS LES PERIMETRES PUBLICS IRRIGUES DU NEBHANA, SIGNE A TUNIS LE 4 FEVRIER 1977.
b) ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF A LA STATION D'APPUI DU NEBHANA, SIGNE A TUNIS LE 4 FEVRIER 1977.
Entrée en vigueur : 4 février 1977 (avec effet respectivement le 2 juin 1972 et le 1er janvier 1976).
Durée : respectivement 7 et 5 ans.
M.B. : pas publié.
L'arrangement n° a abroge celui du 8 septembre 1973.
14. BELGIQUE-SENEGAL
a) PROTOCOLE BELGO-SENEGALAIS RELATIF A L'ORGANISATION DE MISSIONS DE COURTE DUREE DE CONSULTANTS BELGES A LA DELEGATION GENERALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (D.G.R.S.T.) DE DAKAR, SIGNE A DAKAR LE 22 FEVRIER 1977.
b) ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF A LA COOPERATION BELGO-SENEGALAISE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT MOYEN PRATIQUE, ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A DAKAR LE 22 FEVRIER 1977.
c) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU SENEGAL EN FAVEUR DE L'INSTITUT FONDAMENTAL D'AFRIQUE NOIRE, ET ANNEXES, SIGNES A DAKAR LE 22 FEVRIER 1977.
d) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU SENEGAL RELATIF A L'ENSEIGNEMENT DE LA MATHEMATIQUE MODERNE, ET ANNEXE, SIGNES A DAKAR LE 22 FEVRIER 1977.
e) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL ET LE ROYAUME DE BELGIQUE RELATIF A L'ECOLE NATIONALE D'ECONOMIE APPLIQUEE (E.N.E.A.) DE DAKAR, ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A DAKAR LE 22 FEVRIER 1977.
f) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LA BELGIQUE ET LE SENEGAL RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MEDICO-SANITAIRES DU DEPARTEMENT DE MATAM, SIGNE A DAKAR LE 22 FEVRIER 1977.
Entrée en vigueur : 22 février 1977 (a, b, f et g); 1er octobre 1977 (c et e); 1er septembre 1977 (le n° d).
M.B. : pas publiés.
15. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE RELATIF A LA CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE POUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ECONOMIQUE, INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES AU CAIRE LE 24 FEVRIER 1977.
Entrée en vigueur : 24 février 1977.
M.B. : pas publié.

16. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT D'IRLANDE CONCERNANT LES TRANSPORTS ROUTIERS INTERNATIONAUX DE MARCHANDISES, ET PROTOCOLE, SIGNES A BRUXELLES LE 28 FEVRIER 1977.
Entrée en vigueur : 1^{er} mars 1977.
M.B. : 19 mai 1977.
- 17a. PROTOCOLE FINANCIER, AVEC ANNEXE ET ECHANGE DE LETTRES, ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA C.E.E. ET LA C.E.E. D'UNE PART, ET LA GRECE D'AUTRE PART, FAITS A BRUXELLES LE 28 FEVRIER 1977.
Approbation parlementaire : loi du 30 juin 1978.
Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 5 juillet 1978.
Entrée en vigueur : 1^{er} août 1978.
M.B. : 14 décembre 1978.
- 17b. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, SIGNE A ANKARA LE 28 FEVRIER 1977, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD CONCERNANT LES TRANSPORTS ROUTIERS INTERNATIONAUX DU 9 JUIN 1969.
Entrée en vigueur : 28 mars 1978
M.B. : pas publié.
18. ACCORD ENTRE L'U.E.B.L. ET LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE RELATIF A L'ENCOURAGEMENT ET A LA PROTECTION RECIPROQUE DES INVESTISSEMENTS, SIGNE AU CAIRE LE 28 FEVRIER 1977.
Approbation parlementaire : loi du 10 août 1978.
Entrée en vigueur : 20 septembre 1978 (application provisoire depuis le 28 février 1977).
Durée : 15 ans.
M.B. : 2 décembre 1978.
- 19a. PROTOCOLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DE L'ASSISTANCE, SIGNE AU CAIRE LE 28 FEVRIER 1977.
Entrée en vigueur : 28 février 1977.
M.B. : pas publié.
- 19b. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE, ET LETTRES ANNEXES, SIGNES AU CAIRE LE 28 FEVRIER 1977.
Entrée en vigueur : 13 août 1977.
M.B. : pas publié.

20. BELGIQUE-ZAIRE.

a) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE MODIFIANT L'ARRANGEMENT PARTICULIER DU 19 MARS 1973, RELATIF A L'INSTITUT SUPERIEUR DE MONDONGO, ACTUELLEMENT DENOMME « INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES AGRONOMIQUES DE MONDONGO », SIGNE A KINSHASA LE 7 MARS 1977.

b) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE MODIFIANT L'ARRANGEMENT PARTICULIER DU 29 AVRIL 1972, TEL QUE MODIFIE A CE JOUR ET RELATIF A L'ECOLE SECONDAIRE AGRICOLE DU MONDONGO, ACTUELLEMENT DENOMMEE « INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE MONDONGO », SIGNE A KINSHASA LE 7 MARS 1977.

c) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE MODIFIANT L'ARRANGEMENT PARTICULIER DU 29 AVRIL 1972, TEL QUE MODIFIE A CE JOUR, RELATIF A LA FORMATION DES GRADUES EN ENSEIGNEMENT TECHNIQUE A L'ECOLE NORMALE MOYENNE DE KINSHASA, ACTUELLEMENT DENOMMEE « INSTITUT SUPERIEUR DES ARTS ET METIERS », SIGNE A KINSHASA LE 7 MARS 1977.

d) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE MODIFIANT CELUI DU 2 OCTOBRE 1973 RELATIF AU CENTRE DE SPECIALISATION PROFESSIONNELLE DU MATONGE, ACTUELLEMENT DENOMME « CENTRE DE SPECIALISATION PROFESSIONNELLE DES METIERS FEMININS DE MATONGE », SIGNE A KINSHASA LE 7 MARS 1977.

e) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE MODIFIANT CELUI DU 2 OCTOBRE 1973 RELATIF AU CENTRE DE SPECIALISATION PROFESSIONNELLE DE LIMETE, ACTUELLEMENT DENOMME « CENTRE DE SPECIALISATION PROFESSIONNELLE DES METIERS FEMININS DE LIMETE », SIGNE A KINSHASA LE 7 MARS 1977.

f) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE RELATIF A LA COOPERATION BELGO-ZAIROISE DANS LE DOMAINE UNIVERSITAIRE, SIGNE A KINSHASA LE 7 MARS 1977. (Le 7 mars 1977 et dans le cadre de cet Arrangement particulier ont été signés quatorze Arrangements spécifiques.)

M.B. : pas publiés.

21. AGENCE EUROPEENNE D'ENERGIE.

ACCORD POUR UN PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT POUR LA CONSERVATION D'ENERGIE, ET ANNEXE, FAITS A PARIS LE 16 MARS 1977.

Belgique : signature le 22 février 1978.

22. ARRANGEMENT ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE PREVOYANT QU'UN MONTANT EQUIVALENT AUX TAXES PERCUES LORS DE L'IMPORTATION DE PRODUITS DE MOUTURE EN PROVENANCE DES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE SERA MIS A LA DISPOSITION DES ETATS MEMBRES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BRUXELLES LES 8 FEVRIER ET LE 16 MARS 1977.

Entrée en vigueur : 16 mars 1977.

M.B. : pas publié.

23. BELGIQUE-TUNISIE.
ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A TUNIS LE 21 SEPTEMBRE 1976 ET LE 17 MARS 1977, PORTANT AMENDEMENT N° 2 DE L'ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF AU PROJET « CENTRE NATIONAL DE LA SOUDURE » A SOUSSE DU 8 SEPTEMBRE 1973.
Entrée en vigueur : le 17 mars 1977 (avec effet au 8 septembre 1976).
M.B. : pas publié.
24. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE L'EQUATEUR RELATIF AU PROJET INERHI, ET ANNEXES, SIGNES A QUITO LE 25 MARS 1977.
Entrée en vigueur : le 25 mars 1977.
M.B. : pas publié.
25. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE RWANDAISE AU SUJET DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DU RWANDA A BUTARE, SIGNEE A KIGALI LE 2 AVRIL 1977.
Entrée en vigueur : 1er janvier 1977.
M.B. : pas publié.
26. CONVENTION SUR LA SECURITE SOCIALE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, ET PROTOCOLE FINAL, SIGNES A BRUXELLES LE 4 AVRIL 1977.
Approbation parlementaire : loi du 9 août 1978.
Echange des instruments de ratification : le 20 octobre 1978.
Entrée en vigueur : 1er décembre 1978.
M.B. : 1er décembre 1978.
27. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DES PHILIPPINES RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DES PHILIPPINES, ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 6 AVRIL 1977.
Entrée en vigueur : 6 avril 1977.
M.B. : pas publié.
28. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE SUR LES TARIFS DE TRANSPORT DU MINERAL DE FER LORRAIN, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A PARIS DES 8 MARS ET 13 AVRIL 1977.
Entrée en vigueur : 13 avril 1977 (avec effet au 1^{er} janvier 1977).
M.B. : pas publié.
Voir aussi : 3-7 mai 1968.
29. BELGIQUE-NIGER.
ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER, CONCERNANT L'OFFICE DE RECHERCHES MINIERES ET GEOLO-

GIQUES ET LA SOCIETE D'ETAT DE L'URANIUM NIGERIENS, SIGNE A NIAMEY LE 14 AVRIL 1977.

Entrée en vigueur : 14 avril 1977.

M.B. : pas publié.

30. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT POPULAIRE DU BANGLADESH RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH, ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 19 AVRIL 1977.

Entrée en vigueur : 19 avril 1977.

M.B. : pas publié.

31. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT D'IRLANDE RELATIF A L'IMPUTATION RECIPROQUE DES STOCKS DE PETROLE BRUT ET/OU DE PRODUITS PETROLIERS, SIGNE A DUBLIN LE 28 AVRIL 1977.

Entrée en vigueur : 28 avril 1977.

M.B. : 16 juin 1977.

32. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT BELGE ET LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS CONFIRMANT LE DIX-SEPTIEME ARRANGEMENT RELATIF A LA SUPPRESSION DES BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES INSTALLES SUR LA ROUTE DE REKKEM A NEUVILLE-EN-FERRAIN, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A PARIS LE 2 MAI 1977.

Entrée en vigueur : 2 mai 1977.

M.B. : 3 septembre 1977.

Voir aussi : Accord de base du 30 mars 1962.

33. ACCORD RELATIF AUX ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ET LA REPUBLIQUE LIBANAISE, ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES LE 3 MAI 1977.

Approbation parlementaire : loi du 21 juin 1978.

Entrée en vigueur : 1er janvier 1980.

M.B. : 14 octobre 1978.

34. ACCORD DE COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE LIBANAISE, D'AUTRE PART, ANNEXES A, B ET C, PROTOCOLE N° 1 ET PROTOCOLE N° 2 AVEC ANNEXES I ET II, SIGNES A BRUXELLES LE 3 MAI 1977.

Approbation parlementaire : loi du 21 juin 1978.

Entrée en vigueur : 1er novembre 1978.

M.B. : 14 octobre 1978.

35. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU

ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, ET ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 4 MAI 1977.

Entrée en vigueur : 4 mai 1977.

M.B. : pas publié.

36. BELGIQUE-COTE D'IVOIRE.

ARRANGEMENT SPECIFIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE RELATIF A LA FORMATION DES PERSONNELS DE CADRES SEDENTAIRES ET NAVIGANTS DE LA MARINE MARCHANDE IVOIRIENNE, ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A BRUXELLES LE 5 MAI 1977.

Entrée en vigueur : 5 mai 1977.

Durée : cinq ans.

M.B. : pas publié.

Amendement : 13 décembre 1978 - 8 février 1979.

37. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A NASSAU LE 3 MARS 1977 ET A BRUXELLES LE 10 MAI 1977, ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE COMMONWEALTH DES BAHAMAS CONCERNANT LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA GRANDE-BRETAGNE SUR LA TRANSMISSION DES ACTES JUDICIAIRES ET EXTRA-JUDICIAIRES ET L'ETABLISSEMENT DES PREUVES EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE, SIGNEE A LONDRES LE 21 JUIN 1922, ET DE LA CONVENTION ADDITIONNELLE SUR LA CAUTION JUDICATUM SOLVI, L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET LA CONTRAINTE PAR CORPS, SIGNEE A BRUXELLES LE 4 NOVEMBRE 1932.

Entrée en vigueur : 10 mai 1977.

M.B. : 4 octobre 1979 (avis).

38. PROTOCOLE FINANCIER ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE, D'UNE PART, ET LA TURQUIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES LE 12 MAI 1977.

Approbation parlementaire : loi du 17 août 1978.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 20 septembre 1978.

M.B. : 22 novembre 1978.

39. ARRANGEMENT DE NICE CONCERNANT LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES PRODUITS ET DES SERVICES AUX FINS DE L'ENREGISTREMENT DES MARQUES, FAIT A NICE LE 15 JUIN 1957, REVISE A STOCKHOLM LE 14 JUILLET 1967 ET A GENEVE LE 13 MAI 1977.

Dépositaire : OMPI.

Approbation parlementaire : en préparation.

40. ARRANGEMENT DE NICE CONCERNANT LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES PRODUITS ET DES SERVICES AUX FINS DE L'ENREGISTREMENT DES MUSIQUES, FAIT A NICE LE 15 JUIN 1957, REVISE A STOCKHOLM LE 14 JUILLET 1967 ET A GENEVE LE 13 MAI 1977.

Dépositaire : OMPI.

Approbation parlementaire : en préparation.

41. CONVENTION SUR L'INTERDICTION D'UTILISER DES TECHNIQUES DE MODIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT A DES FINS MILITAIRES OU TOUTES AUTRES FINS HOSTILES, ET ANNEXE, FAITES A GENEVE LE 18 MAI 1977.
Dépositaire : ONU.
Approbation parlementaire : en cours.
42. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 25 MAI 1977, ADDITIONNEL A LA CONVENTION D'EXTRADITION ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE DU 15 AOUT 1874.
Entrée en vigueur : 24 juin 1977.
M.B. : 27 juillet 1977 (avis).
43. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE ROYAUME DE BELGIQUE A LA REPUBLIQUE DU ZAIRE, ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 27 MAI 1977.
Entrée en vigueur : 27 mai 1977.
M.B. : pas publié.
44. BELGIQUE-INDONESIE.
ACCORD PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE SUR LE PROJET GTA-19 : ETUDE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DES VILLES DE KEDERI ET BLITAR, ET ANNEXES, SIGNES A JAKARTA LE 3 JUIN 1977.
Entrée en vigueur : 3 juin 1977
M.B. : pas publié.
45. PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949 RELATIF A LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMES INTERNATIONAUX (PROTOCOLE I), ADOPTE A GENEVE LE 8 JUIN 1977 ET OUVERT A LA SIGNATURE A BERNE LE 12 DECEMBRE 1977.
Dépositaire : Suisse.
Approbation parlementaire : en préparation.
46. PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949 RELATIF A LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMES INTERNATIONAUX (PROTOCOLE II), ADOPTE A GENEVE LE 8 JUIN 1977 ET OUVERT A LA SIGNATURE A BERNE LE 12 DECEMBRE 1977.
Dépositaire : Suisse.
Approbation parlementaire : en préparation.
47. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'EQUATEUR POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR MINIER EN EQUATEUR, ET ANNEXES, SIGNES A QUITO LE 8 JUIN 1977.

48. CONVENTION INTERNATIONALE D'ASSISTANCE MUTUELLE ADMINISTRATIVE EN VUE DE PREVENIR, DE RECHERCHER ET DE REPRIMER LES INFRACTIONS DOUANIERES, ET ANNEXES I A XI, FAITES A NAIROBI LE 9 JUIN 1977.
Dépositaire : Conseil de Coopération douanière.
49. RESOLUTION N° 102 ADOPTÉE EN DATE DU 16 JUIN 1977 PAR LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) ET INTITULÉE « RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES; CINQUIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES ».
Approbation parlementaire : loi du 18 juillet 1978.
Date du dépôt de la notification de souscription de la Belgique : 26 juillet 1978.
Entrée en vigueur : 29 novembre 1977 (pour la Belgique : 26 juillet 1978).
M.B. : 17 novembre 1978.
50. PROTOCOLE, SIGNÉ A LUXEMBOURG LE 20 JUIN 1977, MODIFIANT LA CONVENTION BENELUX EN MATIÈRE DE CHASSE ET DE PROTECTION DES OISEAUX DU 10 JUIN 1970.
Dépositaire : Union économique BNL.
Approbation parlementaire : en cours.
51. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC, ET LETTRES ANNEXES, SIGNÉS A BRUXELLES LE 21 JUIN 1977.
Entrée en vigueur : 21 juin 1977.
M.B. : pas publié.
52. PROTOCOLE ADDITIONNEL, SIGNÉ A LUXEMBOURG LE 21 JUIN 1977, MODIFIANT LA CONVENTION BELGO-FRANCO-LUXEMBOURGEOISE REGLANT L'EXPLOITATION DU RESEAU DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS DU 17 AVRIL 1946.
Approbation parlementaire : 27 juillet 1979.
Dépôt des instruments de ratification ou d'approbation : Belgique 13 septembre 1979; France 20 janvier 1978; Luxembourg 2 août 1977.
Entrée en vigueur : 13 septembre 1979.
M.B. : 13 janvier 1980.
53. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE INDONESIENNE CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE INDONESIENNE, ET LETTRES ANNEXES, SIGNÉS A JAKARTA LE 23 JUIN 1977.
Entrée en vigueur : 23 juin 1977.
M.B. : pas publié.

54. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE BOLIVIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE BOLIVIE, ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A LA PAZ LE 28 JUIN 1977.
Entrée en vigueur : 28 juin 1977.
M.B. : pas publié.
55. ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE BOLIVIE RELATIF A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE NAVIGABILITE SUR LES RIVIERES ICHILO ET MAMORE, ET ANNEXE, SIGNES A LA PAZ LE 28 JUIN 1977.
Entrée en vigueur : 28 juin 1977.
M.B. : pas publié.
56. ACCORD PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE CONCERNANT LA COOPERATION TECHNIQUE BELGO-TANZANIEENNE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT MARITIME SUR LE LAC VICTORIA, ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A DAR ES SALAAM LE 1er JUILLET 1977.
Entrée en vigueur : 1er juillet 1977.
M.B. : pas publié.
Modification : 10 mars 1979.
57. AVENANT, SIGNE A KINSHASA LE 8 JUILLET 1977, A L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU ZAIRE RELATIF A L'OCTROI D'UN PRET PAR LE ROYAUME DE BELGIQUE A LA REPUBLIQUE DU ZAIRE, SIGNE A KINSHASA LE 25 JUILLET 1973.
Entrée en vigueur : 8 juillet 1977.
M.B. : pas publié.
58. BELGIQUE-BURUNDI.
a) ARRANGEMENT ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE BUHORO, ET ANNEXE, SIGNES A BUJUMBURA LE 10 JUILLET 1977.
b) ARRANGEMENT ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI RELATIF A L'AMENAGEMENT DE L'AERODROME DE BUJUMBURA, SIGNE A BUJUMBURA LE 10 JUILLET 1977.
c) ARRANGEMENT ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI RELATIF A L'ETUDE A REALISER EN REGION DU BUSONI, SIGNE A BUJUMBURA LE 10 JUILLET 1977.
d) ACCORD PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI RELATIF AU PROJET D'HABITAT RURAL AU BURUNDI, SIGNE A BUJUMBURA LE 10 JUILLET 1977.
e) ACCORD PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI RELATIF AU PROJET D'EXECUTION DE TRAVAUX DE REFECTION AU COLLEGE DU SAINT-ESPRIT A BUJUMBURA, SIGNE A BUJUMBURA LE 10 JUILLET 1977.
f) ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF AU PROJET DE COOPERATION BELGO-BURUNDAISE AU SEIN DE LA FACULTE DES SCIENCES AGRONO-

MIQUES DE L'UNIVERSITE DU BURUNDI A BUJUMBURA, ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A BUJUMBURA LE 10 JUILLET 1977.

g) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE RELATIF A LEUR COOPERATION EN CE QUI CONCERNE LE BUREAU D'ETUDE DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (B.E.P.E.S.), ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A BUJUMBURA LE 10 JUILLET 1977.

h) ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF A LA FACULTE DE DROIT DE L'UNIVERSITE DU BURUNDI, SIGNE A BUJUMBURA LE 10 JUILLET 1977.

i) ACCORD PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI RELATIF AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE MARAICHERE EN PROVINCE DE MURAMVYA, SIGNE A BUJUMBURA LE 10 JUILLET 1977.

j) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI CONCERNANT L'INSTITUT DES SCIENCES AGRONOMIQUES DU BURUNDI (I.S.A.B.U.), ET ANNEXE, SIGNES A BUJUMBURA LE 10 JUILLET 1977.

k) ACCORD PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI RELATIF AU PROJET DE MULTIPLICATION ET DE DIFFUSION DE SEMENCES SELECTIONNEES, SIGNE A BUJUMBURA LE 10 JUILLET 1977.

Entrée en vigueur : 10 juillet 1979.

M.B. : pas publiés.

59. CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COREE TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET A PREVENIR L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU, ET PROTOCOLE FINAL, SIGNES A BRUXELLES, LE 29 AOUT 1977.

Approbation parlementaire : loi du 20 juillet 1979.

Echange des instruments de ratification : 4 septembre 1979.

M.B. : 23 octobre 1979.

60. ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DES SEYCHELLES RELATIF A LA COOPERATION TECHNIQUE, SIGNE A VICTORIA LE 5 SEPTEMBRE 1977.

Entrée en vigueur : 5 septembre 1977.

M.B. : pas publié.

61. BELGIQUE-NIGER.

ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER RELATIF A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT AUTONOME DE L'ECOLE DE PEDAGOGIE A NIAMEY, SIGNE A NIAMEY LE 5 SEPTEMBRE 1977.

Entrée en vigueur : 1er octobre 1977.

Fin : 30 septembre 1982.

M.B. : pas publié.

Modification : 16 février 1979.

62. BELGIQUE-INDONESIE.
ACCORD PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE CONCERNANT LE PROJET KTA-20, ETUDE DE POSSIBILITE ET CAHIER DES CHARGES DETAILLE POUR LE PROJET D'HABITATION SOCIALE A SUKASARI-BANDUNG, SIGNE A JAKARTA LE 8 SEPTEMBRE 1977.
Pas encore en vigueur.
M.B. : pas publié.
63. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU KENYA CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE ROYAUME DE BELGIQUE A LA REPUBLIQUE DU KENYA, LETTRES ANNEXES, SIGNES A NAIROBI LE 13 SEPTEMBRE 1977.
Entrée en vigueur : 13 septembre 1977.
M.B. : pas publié.
64. BELGIQUE-RWANDA.
AVENANT A L'ARRANGEMENT PARTICULIER DU 6 SEPTEMBRE 1976 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE RELATIF A L'ECOLE TECHNIQUE OFFICIELLE DE KICOKIRO, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A KIGALI LES 25 MAI ET 13 SEPTEMBRE 1977.
Entrée en vigueur : 13 septembre 1977.
M.B. : pas publié.
65. ACCORD PARTICULIER ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU DEPARTEMENT DE ZOOTECHNIE DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE AGRONOMIQUE A ABIDJAN, SIGNE A ABIDJAN LE 14 SEPTEMBRE 1977.
Entrée en vigueur : 13 septembre 1977.
M.B. : pas publié.
66. CONVENTION PORTANT DISPENSE DE LEGALISATION POUR CERTAINS ACTES ET DOCUMENTS, ET ANNEXE, FAITES A ATHENES LE 15 SEPTEMBRE 1977.
Dépositaire : Suisse.
Approbation parlementaire : en préparation.
67. PROTOCOLE, SIGNE A BUCAREST LE 22 SEPTEMBRE 1977, ADDITIONNEL A L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR ROUTE EFFECTUE AU MOYEN DE VEHICULES COMMERCIAUX DU 22 SEPTEMBRE 1967.
Entrée en vigueur : 24 mars 1978.
M.B. : 12 mai 1978.
68. ARRANGEMENT ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE SUR LE CONTROLE ET LE SCHELLEMENT D'INSTRUMENTS DE ME-

SURE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 23 SEPTEMBRE 1977.

Cet Arrangement n'est pas encore en vigueur.

69. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BRUXELLES DU 23 SEPTEMBRE 1977, AMENDANT L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE THAILANDE RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS ET AU-DELA DU 30 OCTOBRE 1975.

Entrée en vigueur : 23 septembre 1978.

M.B. : pas publié.

70. PROTOCOLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE RELATIF AUX ALLOCATIONS PRE- ET POSTNATALES DE LA LEGISLATION FRANÇAISE ET AUX ALLOCATIONS DE NAISSANCE DU REGIME BELGE DES PRESTATIONS FAMILIALES, SIGNE A PARIS LE 3 OCTOBRE 1977.

Approbation parlementaire : en cours.

Seront abrogés par ce Protocole :

- les dispositions du Protocole franco-belge du 28 septembre 1957 relatif aux allocations de maternité de la législation française;
- les dispositions de l'article 16 de l'Accord du 17 janvier 1948 complémentaire à la Convention franco-belge du 17 janvier 1948 tel qu'il a été modifié par l'Avenant du 30 août 1957.

71. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FRANÇAISE CONCLU EN APPLICATION DE L'ARTICLE 92 DU REGLEMENT C.E.E. N° 1408/71 DU 14 JUIN 1971 RELATIF A LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS, ET ANNEXE, SIGNES A PARIS LE 3 OCTOBRE 1977.

Les notifications prévues à l'article 12 ont été effectuées le 15 mars 1978 pour la Belgique et le 16 février 1978 pour la France.

Entrée en vigueur : 1er mai 1978.

M.B. : 31 mai 1978.

72. BELGIQUE-ZAMBIE.

ACCORD PARTICULIER, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES DATEES A LUSAKA DES 29 AOUT ET 4 OCTOBRE 1977, PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD PARTICULIER ENTRE LA BELGIQUE ET LA ZAMBIE RELATIF A LA COOPERATION TECHNIQUE DANS L'EDUCATION AGRICOLE POUR LA SECTION D'ENTRAINEMENT DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL DU 14 DECEMBRE 1976.

Entrée en vigueur : 4 octobre 1977.

M.B. : pas publié.

73. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PILOTAGE, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES DATEES A BRUXELLES LES 24 AOUT ET 5 OCTOBRE 1977.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1978.
M.B. : 14 décembre 1977.
74. BELGIQUE-BURUNDI.
ACCORD PARTICULIER, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BUJUMBURA LES 15 JUILLET ET 11 OCTOBRE 1977, MODIFIANT LE POINT 6 DE L'ARTICLE 3 DE L'ACCORD PARTICULIER RELATIF AU PROJET DE L'HABITAT RURAL AU BURUNDI DU 10 JUILLET 1977.
Entrée en vigueur : 11 octobre 1977.
M.B. : pas publié.
75. ACCORD CADRE DE COOPERATION ECONOMIQUE, INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU VIET NAM, SIGNE A HANOI LE 11 OCTOBRE 1977.
Entrée en vigueur : 11 octobre 1977.
M.B. : pas encore publié.
76. BELGIQUE-VIETNAM.
a) ACCORD PARTICULIER DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DES CHEMINS DE FER, ET ANNEXE TECHNIQUE, SIGNES A HANOI LE 11 OCTOBRE 1977.
b) ACCORD PARTICULIER DE COOPERATION TECHNIQUE CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM ET CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DES CHEMINS DE FER, SIGNE A HANOI LE 11 OCTOBRE 1977.
77. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AUSTRALIE TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET A PREVENIR L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU, SIGNEE A CANBERRA LE 13 OCTOBRE 1977.
Approbation parlementaire : loi du 5 septembre 1979.
Entrée en vigueur : 1^{er} novembre 1979
Echange des notifications prévu à l'article 28 : 17 octobre 1979.
M.B. : 31 octobre 1979.
78. ACCORD DE COOPERATION DANS LE DOMAINE TOURISTIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE, SIGNE A VARSOVIE LE 14 OCTOBRE 1977.
Echange des notifications prévu à l'article 9 : 3 février 1978 (par la Belgique) et 15 avril 1978 (Pologne).
Entrée en vigueur : 14 mai 1978.
M.B. : 20 mai 1978.

79. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE ROYAUME DE BELGIQUE A LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A DAR-ES-SALAM, LE 15 OCTOBRE 1977.
Entrée en vigueur : 15 octobre 1977.
M.B. : pas publié.
80. 1. DECISION, ADOPTEE A MUNICH LE 20 OCTOBRE 1977 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS ET MODIFIANT LE REGLEMENT D'EXECUTION DE LA CONVENTION SUR LE BREVET EUROPEEN DU 5 OCTOBRE 1973.
Entrée en vigueur : 1er février 1978.
M.B. : 17 octobre 1978.
2. REGLEMENT...
81. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET LA REPUBLIQUE DU TCHAD RELATIF A LA SUPPRESSION DU VISA POUR LES PORTEURS DE PASSES DIPLOMATIQUES, SIGNE A N'DJAMENA LE 22 OCTOBRE 1977.
Entrée en vigueur : 1er décembre 1977.
M.B. : pas encore publié.
82. BELGIQUE-COTE D'IVOIRE.
ACCORD PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE RELATIF AU PROJET DE COOPERATION EN FAVEUR DE L'INSTITUT DE RECHERCHES MATHÉMATIQUES (I.R.M.) DE L'UNIVERSITE D'ABIDJAN, ET ANNEXE, SIGNES A ABIDJAN LE 27 OCTOBRE 1977.
Entrée en vigueur : 1er octobre 1977.
Fin : 30 septembre 1981.
M.B. : pas publié.
83. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A ANKARA LE 3 NOVEMBRE 1977.
Entrée en vigueur : 3 novembre 1977.
M.B. : pas publié.
84. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 24 OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 1977 PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS DU 4 AVRIL 1976.
Entrée en vigueur : 16 novembre 1977.
M.B. : pas publié.
85. AMENDEMENTS A LA CONVENTION PORTANT CREATION DE L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME (OMCI), ADOPTES A LONDRES LE 17 NOVEMBRE 1977 PAR L'ASSEMBLEE DE LADITE ORGANISATION AU COURS DE SA DIXIEME SESSION.

Dépositaire : OMCI.

Ces amendements ne sont pas encore entrés en vigueur

86. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU PEROU RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU PEROU, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A LIMA LE 23 NOVEMBRE 1977.
Entrée en vigueur : 23 novembre 1977.
M.B. : pas publié.
87. PROTOCOLE, FAIT A STRASBOURG LE 24 NOVEMBRE 1977, PORTANT MODIFICATION A LA CONVENTION SUR LA REDUCTION DES CAS DE PLURALITE DE NATIONALITES ET SUR LES OBLIGATIONS MILITAIRES EN CAS DE PLURALITE DE NATIONALITES DU 6 MAI 1963.
Dépositaire : Conseil de l'Europe.
Approbation parlementaire : en préparation.
88. CONVENTION EUROPEENNE SUR LA NOTIFICATION A L'ETRANGER DES DOCUMENTS EN MATIERE ADMINISTRATIVE, ET ANNEXE, FAITES A STRASBOURG LE 24 NOVEMBRE 1977.
Dépositaire : Conseil de l'Europe.
89. CONVENTION EUROPEENNE RELATIVE AU STATUT JURIDIQUE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS, FAITE A STRASBOURG LE 24 NOVEMBRE 1977.
Dépositaire : Conseil de l'Europe.
Approbation parlementaire : en préparation.
90. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET A PREVENIR L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPÔTS SUR LE REVENU, SIGNÉE A ABIDJAN LE 25 NOVEMBRE 1977.
Approbation parlementaire : loi du 6 août 1979.
Les notifications prévues à l'article 18 ont été effectuées le 25 octobre 1979.
Entrée en vigueur : 25 octobre 1979.
M.B. : 24 août 1978 et 5 septembre 1979.
91. BELGIQUE-RWANDA.
a) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE RELATIF AU PROJET « TOURISME ET PARC NATIONAUX », SIGNÉ A BRUXELLES, LE 26 NOVEMBRE 1977.
b) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LA BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DANS LA VILLE ET LA PREFECTURE DE KIGALI D'UN PROGRAMME DE « PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE », SIGNÉ A BRUXELLES, LE 26 NOVEMBRE 1977.
c) ACCORD PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE RELATIF AU PROJET « PROGRAMME DE MULTIPLICATION ET DE DIFFUSION

DE SEMENCES SELECTIONNEES », SIGNE A BRUXELLES LE 26 NOVEMBRE 1977.

Entrée en vigueur : 26 novembre 1977.

M.B. : pas publiés.

92. BELGIQUE-MAROC.

TROISIEME AVENANT, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A RABAT DES 21 SEPTEMBRE ET 6 DECEMBRE 1977 AUX ARRANGEMENTS DU 12 SEPTEMBRE 1972 RELATIFS AU DEVELOPPEMENT D'ECOLES A MEKNES.

Entrée en vigueur : 30 septembre 1977.

M.B. : pas publié.

93. BELGIQUE-TUNISIE.

a) ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE TUNISIE RELATIF AU PROJET DE COOPERATION BELGO-TUNISIENNE AU SEIN DE L'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE DE TUNISIE (I.N.A.T.), ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A TUNIS LE 8 DECEMBRE 1977.

Entrée en vigueur : 15 septembre 1977.

Fin : 14 septembre 1981.

M.B. : pas publié.

b) ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF A LA REALISATION DU PROJET « CENTRE NATIONAL DE LA SOUDURE » A SOUSSE, ET ANNEXES 1, 2, 3, SIGNES A TUNIS LE 8 DECEMBRE 1977.

Entrée en vigueur : 1er janvier 1978.

M.B. : pas publié.

94. PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 9 DECEMBRE 1977, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN DU 30 JUILLET 1976.

Entrée en vigueur : 9 décembre 1977.

M.B. : pas publié.

95. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 9 DECEMBRE 1977.

Entrée en vigueur : 9 décembre 1977.

M.B. : pas publié.

96. PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949 RELATIF A LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMES INTERNATIONAUX (PROTOCOLE 1), ADOPTE A GENEVE LE 8 JUIN 1977 ET OUVERT A LA SIGNATURE A BERNE LE 12 DECEMBRE 1977 (POUR MEMOIRE — VOIR 8 JUIN 1977).

97. PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949 RELATIF A LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMES INTERNATIONAUX (PROTOCOLE II), ADOPTE A GENEVE LE 8 JUIN 1977 ET OUVERT A LA SIGNATURE A BERNE LE 12 DECEMBRE 1977 (*POUR, MEMOIRE — VOIR 8 JUIN 1977*).
98. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT BELGE ET LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A PARIS LE 15 DECEMBRE 1977, RELATIF A LA CREATION DE BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES A LA CHAPELLE ET A BEAUBRU (BOUILLON).
Entrée en vigueur : 15 décembre 1977.
M.B. : 8 juin 1978.
Voir aussi : Accord base du 30 mars 1962.
99. ACCORD INTERNATIONAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU EUROPEEN EXPERIMENTAL DE STATIONS OCEANIQUES, ET ANNEXES I ET II, FAITS A BRUXELLES LE 15 DECEMBRE 1977.
Dépositaire : Conseil des Communautés Européennes.
Cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.
100. BELGIQUE-PEROU.
ACCORD PARTICULIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AIDE A L'INSTALLATION DE CENTRES RURAUX ET DE CENTRALES DES SERVICES DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE CAJAMARCA, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A LIMA DES 15 SEPTEMBRE ET 28 DECEMBRE 1977.
Entrée en vigueur : 28 décembre 1977.
M.B. : pas publié.
101. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE, ET ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 31 DECEMBRE 1977.
Entrée en vigueur : 31 décembre 1977.
M.B. : pas publié.

ACCORDS CONCLUS EN 1978

102. STATUT DU CONSEIL DE L'EUROPE, LONDRES 5 MAI 1949
AMENDEMENT AU STATUT (ARTICLE 26) CONSIGNE DANS LE PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE, SIGNE A STRASBOURG LE 9 JANVIER 1978.
Dépositaire : Conseil de l'Europe.
Entrée en vigueur : 9 janvier 1978 (pour tous les Etats parties du Statut).
M.B. : 5 avril 1978.
103. BELGIQUE-MAROC.
a) ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF AU PROJET DE COOPERATION BELGO-MAROCAINE A L'ECOLE MOHAMMADIA D'INGENIEURS (E.M.I.) DE

RABAT, ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A RABAT LE 16 JANVIER 1978.
b) ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF AU PROJET DE COOPERATION A L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RABAT, ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A RABAT LE 16 JANVIER 1978.

M.B. : pas publiés.

104. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA TURQUIE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BRUXELLES LE 16 JANVIER 1978, PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ACCORD CULTUREL DU 29 DECEMBRE 1958.

Entrée en vigueur : 16 janvier 1978 (même durée que l'Accord du 29 décembre 1958).

M.B. : 5 septembre 1978.

ONU : 16 mars 1978, N° 5118.

105. STATUT DU CONSEIL DE L'EUROPE, LONDRES 5 MAI 1949
AMENDEMENT AU STATUT (ARTICLE 26) CONSIGNE DANS LE PROCES-VERBAL GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE, SIGNE A STRASBOURG LE 20 JANVIER 1978.

Entrée en vigueur : 20 janvier 1978 (pour tous les Etats parties au Statut).

M.B. : 11 avril 1978.

106. BELGIQUE-SENEGAL.
AVENANT A L'ARRANGEMENT PARTICULIER DU 28 FEVRIER 1975 RELATIF A LA COOPERATION BELGO-SENEGALAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE SANTE DE BASE A PIKINE, SIGNE A DAKAR LE 6 FEVRIER 1978.

Entrée en vigueur : 6 février 1976.

M.B. : pas publié.

107. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE SUEDE RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE, SIGNE A STOCKHOLM LE 10 FEVRIER 1978.

Entrée en vigueur : 10 février 1978 (pour une durée d'un an; prorogation par tacite reconduction d'année en année).

M.B. : 11 juillet 1978.

ONU : 24 septembre 1978, n° 000.

108. CONVENTION ORGANISANT LA COOPERATION TECHNIQUE ET CULTURELLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ECOLE INTER-ETATS (PLUSIEURS ETATS AFRICAINS) DES SCIENCES ET MEDECINE VETERINAIRES (E.I.S.M.V.) DE DAKAR, SIGNEE A DAKAR LE 13 FEVRIER 1978.

Entrée en vigueur : 1er octobre 1977 (pour une période de cinq années académiques).

M.B. : pas publié.

109. PROTOCOLE 1978 RELATIF A LA CONVENTION INTERNATIONALE DU 1er NOVEMBRE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, ET ANNEXE, FAITS A LONDRES LE 17 FEVRIER 1978.

Approbation parlementaire : loi du 10 août 1979.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 14 août 1979.

Protocole non encore en vigueur.

110. a) DECISION RELATIVE A L'INTRODUCTION D'UNE NOUVELLE REGLE 106 bis DANS LE REGLEMENT D'EXECUTION DE LA CONVENTION SUR LE BREVET EUROPEEN, ADOPTE A MUNICH LE 24 FEVRIER 1978 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS.
Entrée en vigueur : 24 février 1978.
M.B. : 17 octobre 1978.
Voir aussi : 5 octobre 1973 (brevet européen).
- b) DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DU TEXTE FRANÇAIS DE LA REGLE 85, PARAGRAPHE 1, DU REGLEMENT D'EXECUTION DE LA CONVENTION SUR LE BREVET EUROPEEN, ADOPTEE A MUNICH LE 24 FEVRIER 1978 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS.
M.B. : 17 octobre 1973.
111. DEUXIEME AVENANT, SIGNE A BRUXELLES LE 28 FEVRIER 1978, A L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU ZAIRE RELATIF A L'OCTROI D'UN PRET FINANCIER PAR LE ROYAUME DE BELGIQUE A LA REPUBLIQUE DU ZAIRE DU 25 JUILLET 1973.
Entrée en vigueur : 28 février 1978.
M.B. : pas publié.
112. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BRUXELLES DES 24 FEVRIER ET 8 MARS 1978, ENTRE LA BELGIQUE ET LA GRECE, COMPLETANT L'ARTICLE 2 DU TRAITE D'EXTRADITION ENTRE LA BELGIQUE ET LA GRECE DES 26 JUIN/9 JUILLET 1901.
Entrée en vigueur : 8 avril 1978.
M.B. : 20 avril 1978.
113. CONVENTION EUROPEENNE SUR L'OBTENTION A L'ETRANGER D'INFORMATIONS ET DE PREUVES EN MATIERE ADMINISTRATIVE, FAITE A STRASBOURG LE 15 MARS 1978.
Dépositaire : Conseil de l'Europe.
Approbation parlementaire : en cours.
114. PROTOCOLE, FAIT A STRASBOURG LE 15 MARS 1978, ADDITIONNEL A LA CONVENTION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION SUR LE DROIT ETRANGER DU 7 JUIN 1968.
Dépositaire : Conseil de l'Europe.
Ratification par la Belgique : 30 mai 1979.
Entrée en vigueur : 31 août 1979
M.B. : 11 juillet 1979.
115. BELGIQUE-PEROU.
 ACCORD PARTICULIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « ENSAGOS Y DEMOSTRACIONES DE PLANTACIONES FORESTALES — ESTUDIOS Y

CARTOGRAFIA DE SUCLOS » DANS LA SOUS REGION DE CAJAMARCA, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A LIMA DES 17 JANVIER ET 16 MARS 1978.

Entrée en vigueur : 16 mars 1978 (avec effet au 1er janvier 1976).

Durée : 3 années.

M.B. : pas publié.

116. PROTOCOLE, FAIT A STRASBOURG LE 17 MARS 1978, ADDITIONNEL A LA CONVENTION EUROPEENNE D'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE DU 20 AVRIL 1959.

Signature par la Belgique : 11 août 1978.

Ce Protocole n'est pas encore en vigueur.

117. BELGIQUE-MAROC.

ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A RABAT DES 9 ET 17 MARS 1978, PORTANT AMENDEMENT AUX ARTICLES 2, 4 ET 5 DE LA CONVENTION GENERALE DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DU MAROC DU 28 AVRIL 1965.

Entrée en vigueur : 1er janvier 1977.

M.B. : pas publié.

118. BELGIQUE-ZAIRE.

ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE MODIFIANT LES ARRANGEMENTS PARTICULIERS DU 2 OCTOBRE 1973 RELATIFS A DIVERS INSTITUTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, SIGNE A KINSHASA LE 21 MARS 1978.

Entrée en vigueur : 21 mars 1978.

M.B. : pas publié.

119. BELGIQUE-BURUNDI.

ACCORD PARTICULIER, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BUJUMBURA DES 31 JANVIER ET 22 MARS 1978, MODIFIANT L'ARTICLE 4 DE L'ACCORD PARTICULIER RELATIF AU PROJET D'EXECUTION DE TRAVAUX DE REFECTION AU COLLEGE DU SAINT ESPRIT A BUJUMBURA DU 10 JUILLET 1977.

Entrée en vigueur : 22 mars 1978.

M.B. : pas publié.

120. PROTOCOLE PORTANT NOUVELLE RECONDUCTION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR L'HUILE D'OLIVE, 1963, TEL QU'AMENDE ET RECONDUIT, FAIT A GENEVE LE 7 AVRIL 1978.

Dépositaire : Espagne.

Dépôt des instruments de ratification de la Belgique : 22 décembre 1978.

Application provisoire : 1er janvier 1979.

M.B. : 12 avril 1979.

121. a) PROCES-VERBAL, FAIT A STRASBOURG LE 7 AVRIL 1978 PORTANT REVISION DU PROTOCOLE ET DE SON ANNEXE JOINT A L'ACCORD EUROPEEN SUR L'ECHANGE DES REACTIFS POUR LA DETERMINATION DES GROUPES TISSULAIRES DU 17 SEPTEMBRE 1974.

Entrée en vigueur : 7 avril 1978.

M.B. : 23 novembre 1979.

b) PROCES-VERBAL, FAIT A STRASBOURG LE 7 AVRIL 1978 PORTANT REVISION DU PROTOCOLE ET DE SON ANNEXE JOINT A L'ACCORD EUROPEEN RELATIF A L'ECHANGE DES REACTIFS POUR LA DETERMINATION DES GROUPES SANGUINS DU 14 MAI 1962.

Entrée en vigueur : 7 avril 1978.

M.B. : 18 mai 1979.

c) PROCES-VERBAL ETABLI A STRASBOURG LE 7 AVRIL 1978 PORTANT REVISION DU PROTOCOLE ET DE SES ANNEXES JOINTES A L'ACCORD EUROPEEN RELATIF A L'ECHANGE DE SUBSTANCES THERAPEUTIQUES D'ORIGINE HUMAINE DU 15 DECEMBRE 1958.

Entrée en vigueur : 7 avril 1978.

M.B. : 22 février 1979.

122. AGENCE EUROPEENNE DE L'ENERGIE.
ACCORD D'APPLICATION POUR UN PROGRAMME DE RECHERCHES POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'APPLICATION DE L'ENERGIE FORESTIERE, FAIT A TOKYO LE 12 AVRIL 1978.

Signature par la Belgique : 20 août 1979.

M.B. : pas publié.

123. BELGIQUE-COTE D'IVOIRE.
ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF A LEUR COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION PERMANENTE DES PROFESSEURS D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE EN COTE D'IVOIRE, ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A ABIDJAN LE 14 AVRIL 1978.

Entrée en vigueur : 14 avril 1978 (avec effet au 15 septembre 1977).

Fin : 14 septembre 1981.

M.B. : pas publié.

124. BELGIQUE-COTE D'IVOIRE.
a) ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A ABIDJAN DES 14 ET 17 AVRIL 1978, MODIFIANT L'ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE DE BOVIN SEDENTAIRE DANS LE NORD DE LA COTE D'IVOIRE, SIGNE A BRUXELLES LE 18 JUILLET 1975.
b) ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A ABIDJAN LES 14 ET 17 AVRIL 1978, MODIFIANT L'ARRANGEMENT PARTICULIER CONCERNANT LA COOPERATION MEDICO-SANITAIRE A ODIENNE EN BOUNDIALI SIGNE A ABIDJAN LE 25 JUIN 1975.
d) ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A ABIDJAN DES 14 ET 17 AVRIL 1978, MODIFIANT L'ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF AU PROJET D'EVALUATION PEDAGOGIQUE DU PROGRAMME D'EDUCATION TELEVISUELLE, SIGNE A ABIDJAN LE 5 JANVIER 1974.
e) ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A ABIDJAN DES 14 ET 17 AVRIL 1978, MODIFIANT L'ACCORD PARTICULIER FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION GENERALE DE COOPERATION TECHNIQUE SIGNE A BRUXELLES LE 18 JUILLET 1975.
125. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE BOLIVIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE BOLIVIE, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 18 AVRIL 1978.

Entrée en vigueur : 23 août 1978.

M.B. : pas publié.

126. SOUDAN.

ARRANGEMENT PARTICULIER CONCERNANT LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE « TRYPANOSOMIASIS CENTRAL PROJECT » DANS LE SUD DU SOUDAN, ET ANNEXES 1 A 5, FAITS A KINSHASA LE 23 AVRIL 1978.

Entrée en vigueur : 23 août 1978.

M.B. : pas publié.

127. BELGIQUE-ALGERIE.

ARRANGEMENT PARTICULIER, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATES A ALGER DU 24 AVRIL 1978, PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD PARTICULIER DU 4 JUILLET 1974 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION GENERALE DE COOPERATION TECHNIQUE DU 30 JUIN 1972.

Entrée en vigueur : 24 avril 1978.

M.B. : pas publié.

128. BELGIQUE-MALAISIE.

ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF AU « JOINT SOIL RESEARCH PROJECT U.P.M. — BELGIUM », CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATES A KUALA-LUMPUR DES 9 MARS ET 25 AVRIL 1978.

Entrée en vigueur : 25 avril 1978.

M.B. : pas publié.

129. PROTOCOLE PORTANT QUATRIEME PROROGATION DE LA CONVENTION SUR LE COMMERCE DU BLE (DU 29 MARS 1971), FAIT A WASHINGTON LE 26 AVRIL 1978.

Dépositaire : Etats-Unis d'Amérique.

Signature par la Belgique : 17 mai 1978.

Approbation parlementaire anticipée : loi du 29 juin 1977 (*M.B.* : 21 décembre 1978).

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 22 juin 1979.

Application provisoire : 24 juin 1978.

Entrée en vigueur : 1er juillet 1978 (pour la Belgique : 22 juin 1979).

M.B. : pas publié.

Fin : 30 juin 1979 (*M.B.* : 15 mars 1980 — avis).

Cinquième prorogation : 25 avril 1979.

130. PROTOCOLE PORTANT QUATRIEME PROROGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AIDE ALIMENTAIRE (DU 29 MARS 1971) FAIT A WASHINGTON LE 26 AVRIL 1978.

Dépositaire : Etats-Unis d'Amérique.

Approbation parlementaire anticipée : loi du 29 juin 1977 (*M.B.* : 21 décembre 1978).

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 22 juin 1979.

Entrée en vigueur : 1er juillet 1978 (pour la Belgique : 22 juin 1979).

M.B. : pas publié.

Fin : 30 juin 1979 (*M.B.* : 15 mars 1980 — avis).

131. BELGIQUE-MALAISIE.
ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF AU PROJET « INTAN PUBLIC
ENTREPRISES MANAGEMENT PROGRAMME », CONCLU PAR ECHANGE DE
LETTRES DATEES A KUALA LUMPUR DES 23 FEVRIER ET 2 MAI 1978.
Entrée en vigueur : 2 mai 1978 (avec effets au 15 février 1978).
Durée : 3 ans.
M.B. : pas publié.
132. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA
BELGIQUE, LE DANEMARK, LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE,
LA FRANCE, L'IRLANDE, L'ITALIE, LE LUXEMBOURG, LES PAYS-BAS ET LE
ROYAUME-UNI, ETATS MEMBRES DE CETTE COMMUNAUTE, D'UNE PART,
ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, D'AUTRE
PART, RELATIF A UN PROGRAMME D'ACTION SPECIALE DE LADITE
ASSOCIATION, SIGNE A BRUXELLES LE 2 MAI 1978.
Approbation parlementaire : loi du 20 novembre 1978.
Entrée en vigueur : 1er janvier 1979.
M.B. : 27 janvier 1979.
133. ACCORD ENTRE L'U.E.B.L., D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE
DE ROUMANIE, D'AUTRE PART, RELATIF A LA PROMOTION, LA PROTEC-
TION ET LA GARANTIE RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, SIGNE A
BRUXELLES LE 8 MAI 1978.
Approbation parlementaire : loi du 28 mai 1980.
Entrée en vigueur : 1er mai 1980 (pour une durée de 10 années, et
ensuite reconduit pour une période indéterminée).
M.B. : 15 mai 1980.
134. BELGIQUE-ZAIRE.
TRENTE-DEUX ARRANGEMENTS PARTICULIERS, SIGNES A KINSHASA LE
9 MAI 1978,
M.B. : pas publié.
135. CONVENTION DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE
LES GOUVERNEMENTS DU ROYAUME DE BELGIQUE ET DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET LE GOUVERNEMENT D'ARABIE
SAOUDITE, SIGNEE A BRUXELLES LE 10 MAI 1978.
Application provisoire : 10 mai 1978.
M.B. : pas publié.
136. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COLOMBIE RELATIF A
L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU
ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE
COLOMBIE, SIGNE A BOGOTA LE 12 MAI 1978.
Entrée en vigueur : 17 juillet 1978.
M.B. : pas publié.

137. AMENDEMENT A L'ARTICLE 74 DE LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS), ADOPTE PAR LA TRENTE ET UNIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE LE 18 MAI 1978.
M.B. : 16 juillet 1980.
Pas encore en vigueur.
Voir Constitution de l'O.M.S. : 22 juillet 1946.
138. PROTOCOLE RELATIF AUX PRIVILEGES, EXEMPTIONS ET IMMUNITES D'INTELSAT (WASHINGTON, 20 AOUT 1971), FAIT A WASHINGTON LE 19 MAI 1978.
Approbation parlementaire : en préparation.
139. BELGIQUE-MALAISIE.
ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF AU « JOINT SOIL SURVEY AND SOIL ASSESSMENT PROJECT », CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A KUALA-LUMPUR DES 14 AVRIL ET 24 MAI 1978.
Entrée en vigueur : le 24 mai 1978.
M.B. : pas publié.
140. AGENCE EUROPEENNE DE L'ENERGIE
ACCORD D'APPLICATION POUR L'ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFORMATION TECHNIQUE DE LA CONVERSION BIOMASS, FAIT A PARIS LE 24 MAI 1978.
M.B. : pas publié.
141. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT BELGE ET LE GOUVERNEMENT ISRAELIEN, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A BRUXELLES DES 16 ET 31 MAI 1978, MODIFIANT L'ANNEXE A L'ACCORD RELATIF AUX SERVICES AERIENS DU 30 JUIN 1952.
Entrée en vigueur : 31 mai 1978.
M.B. : pas publié.
142. BELGIQUE-MAROC.
ACCORD PARTICULIER RELATIF AU PERSONNEL BELGE DE COOPERATION VISE PAR LA CONVENTION GENERALE DE COOPERATION TECHNIQUE DU 28 AVRIL 1965 ET DU 2 JUIN 1978.
Entrée en vigueur : 2 juin 1978.
M.B. : pas publié.
143. ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE L'U.E.B.L. ET LA REPUBLIQUE DE COREE, SIGNE A SEOUL LE 5 JUIN 1978.
Entrée en vigueur : 5 juin 1978.
M.B. : 16 octobre 1979.
144. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE SUR LE TRANSPORT ROUTIER INTERNATIONAL DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES, SIGNE A BRUXELLES LE 9 JUIN 1978.
Entrée en vigueur : 9 juillet 1978.
M.B. : 7 juillet 1978.

145. BELGIQUE-TANZANIE.
ARRANGEMENT PARTICULIER CONCERNANT LA COOPERATION
TECHNIQUE, SIGNE A DAR-ES-SALAM, LE 15 JUIN 1978.
Entrée en vigueur : 15 juin 1978.
M.B. : pas publié.
146. ACCORD RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ANNEXE AU STATUT DE
L'ECOLE EUROPEENNE PORTANT REGLEMENT DU BACCALAUREAT
EUROPEEN, ET ANNEXE, SIGNES A LUXEMBOURG LE 19 JUIN 1978.
Application provisoire : 1er septembre 1978.
Entrée en vigueur : 22 septembre 1980.
M.B. : 11 août 1979.
Un Protocole concernant l'application provisoire de l'Accord a été
signé également à Luxembourg le 19 juin 1978 (*M.B.* 11 août 1979).
147. ACCORD RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT
DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
UNIE DE TANZANIE SIGNE A DAR-ES-SALAM LE 21 JUIN 1978.
Application provisoire : 21 juin 1978.
Non encore en vigueur.
148. BELGIQUE-INDONESIE.
ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF A L'EXECUTION DU PROJET
« TERMINALS FOR THE FERRY LINE BETWEEN GILLIMANUK AND KETA-
PANG », ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A JAKARTA LE 24 JUIN 1978.
Entrée en vigueur : 24 juin 1978.
M.B. : pas publié.
149. CONVENTION N° 150 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL :
ROLE, FONCTIONS ET ORGANISATION, ADOPTEE A GENEVE LE 26 JUIN
1978 PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION INTERNA-
TIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA SOIXANTE-QUATRIEME SESSION.
Dépositaire : BIT.
Non encore ratifiée par la Belgique.
150. CONVENTION N° 151 CONCERNANT LA PROTECTION DU DROIT D'ORGA-
NISATION ET LES PROCEDURES DE DETERMINATION DES CONDITIONS
D'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE, ADOPTEE A GENEVE LE 27 JUIN
1978 PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION INTERNA-
TIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA SOIXANTE-QUATRIEME SESSION.
Dépositaire : BIT.
Non encore ratifiée par la Belgique.
151. CONVENTION INTERNATIONALE DE 1978 SUR LES NORMES DE FORMA-
TION DES GENS DE MER, DE DELIVRANCE DES BREVETS ET DE VEILLE, ET
ANNEXE, FAITES A LONDRES LE 7 JUILLET 1978.
Approbation parlementaire : en cours.
152. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE RELATIF A
L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU
ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE UNIE

DE TANZANIE, ET ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A DAR-ES-SALAAM LE 14 JUILLET 1978.

Entrée en vigueur : 14 juillet 1978.

M.B. : pas publié.

153. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU KENYA RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU KENYA, ET ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A NAIROBI LE 21 JUILLET 1978.

Entrée en vigueur : 21 juillet 1978.

M.B. : pas publié.

154. RESOLUTION N° 121 CONCERNANT LA DEUXIEME RECONSTITUTION DU FONDS ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT (28 AVRIL 1973) ADOPTEE LE 24 JUILLET 1978.

Loi autorisant le Roi à consentir la contribution au Fonds : 25 juin 1980.

Dépôt de la notification de souscription de la Belgique : 26 août 1980.

(*M.B.* : 15 juillet 1980).

Entrée en vigueur : 29 mars 1979.

(*Pour la Belgique* : 26 août 1980)

M.B. : 10 novembre 1981.

155. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA SOCIETE EUROCHEMIC SUR LA REPRISE DES INSTALLATIONS ET L'EXECUTION DES OBLIGATIONS LEGALES DE LA SOCIETE, ET ANNEXES I A VI, SIGNÉES A BRUXELLES LE 24 JUILLET 1978.

Approbation parlementaire : en préparation.

156. BELGIQUE-MALAISIE.
ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA MALAISIE RELATIF AUX POSSIBILITES DE REALISATION DU PROJET « LIMBANG RIVER BASIN », CONCLU PAR ECHANGES DE LETTRES DATEES A KUALA LUMPUR DES 11 ET 26 JUILLET 1978.

Entrée en vigueur : 1er août 1978.

M.B. : pas publié.

157. AGENCE EUROPEENNE DE L'ENERGIE.
ACCORD D'APPLICATION POUR UN PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES, ET ANNEXE, FAITS A PARIS LE 27 JUILLET 1978.

Signature par la Belgique.

M.B. : pas publié.

158. DECLARATIONS DE RECIPROCITE, DATEES A BAGDAD DES 9 OCTOBRE 1977 ET 30 JUILLET 1978, CONCERNANT L'EXEMPTION EN IRAK DES REVENUS DE LA « SABENA » ET EN BELGIQUE DES REVENUS DE L'« IRAQI AIRWAYS ».

Entrée en vigueur : 30 juillet 1978 (avec effets au 1er janvier 1976).

M.B. : 5 juillet 1979.

159. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA CONFEDERATION SUISSE EN VUE D'EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS EN MATIERE

D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, SIGNÉE A BERNE LE 28 AOUT 1978.

Approbation parlementaire : 2 septembre 1980.

Echange des instruments de ratification : 11 septembre 1980.

Entrée en vigueur : 26 septembre 1980.

M.B. : 14 octobre 1980.

160. BELGIQUE-INDONESIE.

ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE RELATIF A LA COOPERATION TECHNIQUE EN MATIERE DE FORMATION DES PROFESSEURS POUR ENFANTS HANDICAPES, ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNES A JAKARTA LE 31 AOUT 1978.

Entrée en vigueur : 31 août 1978.

M.B. : pas publié.

161. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, ET ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A ANKARA LE 31 AOUT 1978.

Entrée en vigueur : 31 août 1978.

M.B. : pas publié.

162. TROISIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 22 SEPTEMBRE 1978, MODIFIANT LA CONVENTION BENELUX PORTANT UNIFICATION DES DROITS D'ACCISE DU 29 MAI 1972.

Dépositaire : Benelux.

Approbation parlementaire : loi du 19 mars 1980.

Ce Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

163. AGENCE EUROPEENNE DE L'ENERGIE.

ACCORD D'APPLICATION POUR UN PROGRAMME DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT POUR LA CONSERVATION DE L'ENERGIE PAR STOCKAGE, ET ANNEXE, FAITS A PARIS LE 22 SEPTEMBRE 1978.

164. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CUBA EN MATIERE DE TOURISME, SIGNE A BRUXELLES LE 4 OCTOBRE 1978.

Approbation par les Conseils de Communauté : en préparation.

165. BELGIQUE-TUNISIE.

ARRANGEMENT PARTICULIER RELATIF AU PROGRAMME DE RENFORCEMENT ET D'INTEGRATION DES SERVICES DE SANTE PUBLIQUE DANS LA REGION DU CAP-BON, ET PROTOCOLE D'EXECUTION, SIGNES A TUNIS LE 9 OCTOBRE 1978.

Entrée en vigueur : 9 octobre 1978 (avec effets au 29 mai 1977).

M.B. : pas publié.

166. CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DU ROYAUME DE DANEMARK, DE L'IRLANDE ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD A LA CONVENTION CONCERNANT LA COMPE-

TENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE, AINSI QU'AU PROTOCOLE CONCERNANT SON INTERPRETATION PAR LA COUR DE JUSTICE, ET ANNEXES, SIGNEES A LUXEMBOURG LE 9 OCTOBRE 1978.

Approbation parlementaire : en préparation.

167. AVENANT, SIGNE A BRUXELLES LE 12 OCTOBRE 1978, A LA CONVENTION GENERALE ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE DU 17 JANVIER 1948 SUR LA SECURITE SOCIALE DANS SES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRAVAILLEURS INDEPENDANTS.

Echange des notifications prévues à l'article 6 : 14 octobre 1978 (Belgique) et 7 décembre 1978 (France).

Entrée en vigueur : 7 décembre 1978.

M.B. : 24 mai 1979.

168. AMENDEMENTS (INCINERATION EN MER) A LA CONVENTION DU 29 DECEMBRE 1972 SUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION DES MERS RESULTANT DE L'IMMERSION DE DECHETS, ADOPTES A LONDRES LE 12 OCTOBRE 1978.

Dépositaire : OMCI.

Approbation parlementaire : en préparation.

169. AMENDEMENTS (REGLEMENT DES DIFFERENDS) A LA CONVENTION DU 29 DECEMBRE 1972 SUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION DES MERS RESULTANT DE L'IMMERSION DE DECHETS, ADOPTES A LONDRES LE 12 DECEMBRE 1978.

Dépositaire : OMCI.

170. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS ET AU-DELA, ET ANNEXE, SIGNES A HELSINKI LE 15 OCTOBRE 1978.

Echange de notes prévu à l'article 16 : 1er mars 1979.

Entrée en vigueur : 31 mars 1979.

M.B. : 13 octobre 1979.

171. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DE THAÏLANDE TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET A PREVENIR L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, SIGNÉE A BANGKOK LE 16 OCTOBRE 1978.

Approbation parlementaire : loi du 27 novembre 1980.

Entrée en vigueur : 1er janvier 1981.

M.B. : 14 mars 1981.

172. RESOLUTION N° 9-78 CONCERNANT LA DEUXIEME RECONSTITUTION GENERALE DES RESSOURCES DU FONDS AFRICAÏN DE DEVELOPPEMENT (ABIDJAN 29 NOVEMBRE 1972), ADOPTEE LE 27 OCTOBRE 1978.

Loi autorisant le Roi à consentir la contribution au Fonds:

25 juin 1980 (M.B. 10 novembre).

Dépôt de la notification de la Belgique : 28 août 1980.

Entrée en vigueur : 14 mai 1979.

(*Pour la Belgique* : 28 août 1981).

173. BELGIQUE-MAROC.
DEUXIEME AVENANT A L'ARRANGEMENT PARTICULIER DU 2 JUIN 1976 RELATIF AU DEPARTEMENT DE MEDECINE VETERINAIRE DE L'INSTITUT AGRONOMIQUE ET VETERINAIRE HASSAN II A RABAT, FAIT PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A RABAT DES 22 SEPTEMBRE ET 1^{er} NOVEMBRE 1978.
Entrée en vigueur : 1er novembre 1978.
M.B. : pas publié.
174. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE, ET ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A JAKARTA LE 2 NOVEMBRE 1978.
Entrée en vigueur : 2 novembre 1978.
M.B. : pas publié.
175. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH REPRESENTE PAR SON PRESIDENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH, ET ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 3 NOVEMBRE 1978.
Entrée en vigueur : 3 novembre 1978.
M.B. : pas publié.
176. PROTOCOLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE RELATIF AUX TRANSPORTS AERIENS, SIGNE A WASHINGTON LE 8 NOVEMBRE 1978.
Echange de lettres prévu à l'article 16 : 12 et 14 décembre 1978.
M.B. : pas publié.
Accord de base : voir 5 avril 1946.
177. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM, ET ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A HANOI LE 17 NOVEMBRE 1978.
Entrée en vigueur : 17 novembre 1978.
M.B. : pas publié.
178. BELGIQUE-VIET NAM.
a) PROTOCOLE D'EXECUTION DE LA PREMIERE PHASE DE L'ACCORD PARTICULIER DE COOPERATION TECHNIQUE CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DES CHEMINS DE FER, SIGNE A HANOI LE 17 NOVEMBRE 1978.
Entrée en vigueur : 17 novembre 1978.
b) ACCORD SPECIFIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU

VIET NAM POUR LE PROGRAMME DE REMISE EN ETAT DES CHEMINS DE FER FINANCE PAR AIDE NON REMBOURSABLE, SIGNE A HANOI LE 17 NOVEMBRE 1978.

Entrée en vigueur : 17 novembre 1978.

179. ACCORD ENTRE L'U.E.B.L. ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE SINGAPOUR RELATIF A L'ENCOURAGEMENT ET A LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS, SIGNE A BRUXELLES LE 17 NOVEMBRE 1978.

Approbation parlementaire : loi du 26 novembre 1980.

Echange des notifications prévues à l'article 12 : 27 novembre 1980.

Entrée en vigueur : 27 novembre 1980.

M.B. : 10 mars 1981.

180. PROTOCOLE, FAIT A BRUXELLES LE 21 NOVEMBRE 1978 PORTANT MODIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL DU 6 JUILLET 1970 A LA CONVENTION INTERNATIONALE DE COOPERATION POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE « EUROCONTROL » DU 13 DECEMBRE 1960.

Dépositaire : Belgique.

Approbation parlementaire : loi du 27 novembre 1980.

Entrée en vigueur : 1er janvier 1981.

M.B. : 24 mars 1981.

181. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH RELATIF A L'EXECUTION DU PROJET « HIGH POWERED SALVAGE UNIT », ET ANNEXE, SIGNES A DACCA LE 22 NOVEMBRE 1978.

M.B. : pas publié.

182. AMENDEMENT AU STATUT DU CONSEIL DE L'EUROPE (LONDRES, 5 MAI 1949) (ARTICLE 26) CONSIGNE DANS LE PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE, SIGNE A STRASBOURG LE 27 NOVEMBRE 1978.

Entrée en vigueur : 27 novembre 1978 (pour tous les Etats parties au statut).

M.B. : 3 avril 1979.

183. CONVENTION CONSULAIRE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE, ET ECHANGE DE LETTRES, SIGNEES A BRUXELLES LE 28 NOVEMBRE 1978.

Approbation parlementaire : loi du 18 avril 1980.

Echange des instruments de ratification : 30 janvier 1981.

M.B. : 6 mars 1981.

184. ACCORD DE SIEGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, SIGNE A BRUXELLES LE 29 NOVEMBRE 1978.

Approbation parlementaire : loi du 5 février 1981.

Entrée en vigueur : 12 mars 1981 (avec effets à partir du 1er janvier 1977).

M.B. : 31 mars 1981.

185. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE MALTE RELATIF A LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DES SCIENCES MEDICALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE, SIGNE A BRUXELLES LE 29 NOVEMBRE 1978.
Entrée en vigueur : 29 novembre 1978.
M.B. : 25 janvier 1979.
186. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE RELATIF A LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES SCIENCES MEDICALES SIGNE A BRUXELLES LE 29 NOVEMBRE 1978.
Entrée en vigueur : 29 novembre 1978.
M.B. : 6 avril 1979.
187. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT BELGE ET LE GOUVERNEMENT PORTUGAIS RELATIF AUX CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL, A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A LA PROMOTION SOCIALE ET CULTURELLE DES TRAVAILLEURS PORTUGAIS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE RESIDANT EN BELGIQUE, SIGNE A BRUXELLES LE 29 NOVEMBRE 1978.
Approbation parlementaire et approbation par les Conseil de Communauté : en préparation.
188. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS AU SUJET DE LA MISE EN PLACE D'UNE CHAINE DE RADAR LE LONG DE L'ESCAUT ORIENTAL ET DE SES EMBOUCHURES, SIGNEE A BRUXELLES LE 29 NOVEMBRE 1978.
Echange des notifications prévues à l'article 22 : 25 janvier 1979 (Belgique) et 29 septembre 1980 (Pays-Bas).
Entrée en vigueur : 29 septembre 1980.
M.B. : 16 décembre 1980.
 Cette Convention complète le Traité réglant l'éclairage et le balisage de l'Escaut occidental et de ses embouchures du 23 octobre 1967.
M.B. : 10 août 1979.
189. TROISIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 29 NOVEMBRE 1978, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION COORDONNEE INSTITUANT L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, ETABLIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE XXIII DU PROTOCOLE DE REVISION A BRUXELLES LE 29 JANVIER 1963.
Approbation parlementaire : loi du 17 mai 1980.
Echange des instruments de ratification : 13 octobre 1980.
Entrée en vigueur : 1er novembre 1980.
M.B. : 31 octobre 1980.
190. CONVENTION D'EXTRADITION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE D'ITALIE, SIGNEE A BRUXELLES LE 29 NOVEMBRE 1978.
Approbation parlementaire : en préparation.
191. BELGIQUE-ZAIRE.
 ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE CONSEIL EXECUTIF DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGI-

QUE RELATIF A LA « REORGANISATION DES DOUANES ZAIROISES », ET DOSSIER TECHNIQUE AVEC DEUX ANNEXES, SIGNES A KINSHASA LE 29 NOVEMBRE 1978.

Entrée en vigueur : 29 novembre 1978.

M.B. : pas publié.

192. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A BRUXELLES DES 10 NOVEMBRE ET 7 DECEMBRE 1978, MODIFIANT L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE MALAISIE RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS ET AU-DELA DU 26 FEVRIER 1974.

Entrée en vigueur : 7 décembre 1978.

M.B. : 13 décembre 1979.

193. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE, ET ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 12 DECEMBRE 1978.

Entrée en vigueur : 12 décembre 1978.

M.B. : pas publié.

194. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN, ET ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 12 DECEMBRE 1978.

Entrée en vigueur : 12 décembre 1978.

M.B. : pas publié.

195. CONVENTION, SIGNEE A BRUXELLES LE 13 DECEMBRE 1978, PORTANT REVISION DE LA CONVENTION GENERALE SUR LA SECURITE SOCIALE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE TURQUIE DU 4 JUILLET 1966.

Approbation parlementaire : en cours.

196. BELGIQUE-MAROC.
PROTOCOLE RELATIF A LA FORMATION D'INGENIEURS ANALYSTES INFORMATIENS A L'INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUES ET D'ECONOMIE APPLIQUEE (INSEA) A RABAT, SIGNE A RABAT LE 15 DECEMBRE 1978.

Entrée en vigueur : 1er septembre 1978.

M.B. : pas publié.

197. ACCORD AVEC ANNEXE, FAIT A PARIS LE 20 DECEMBRE 1978, PORTANT DEUXIEME PROROGATION ET AMENDEMENT DE L'ACCORD RELATIF A UN PROJET INTERNATIONAL EN MATIERE D'IRRADIATION DE DENREES ALIMENTAIRES DU 14 OCTOBRE 1970.

Entrée en vigueur : 1er janvier 1979.

M.B. : pas publié.

198. BREVET EUROPEEN (MUNICH 5 OCTOBRE 1973).
- a) DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 1978 RELATIVE A LA RENONCIATION AU RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE RECHERCHE ET A LA REDUCTION DU MONTANT DE LA TAXE DE RECHERCHE.
 - b) DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 1978 MODIFIANT LE REGLEMENT D'EXECUTION DE LA CONVENTION SUR LE BREVET EUROPEEN.
 - c) DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 1978 RELATIVE A LA MODIFICATION DU DELAI FIXE A L'ARTICLE 152, PARAGRAPHE 3 DE LA CONVENTION SUR LE BREVET EUROPEEN.
199. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, ET ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A TUNIS LE 22 DECEMBRE 1978.
- Entrée en vigueur : 22 décembre 1978.*
- M.B. : pas publié.*

INDEX
DES TRAITES BILATERAUX
DES TRAITES BENELUX,
DES TRAITES MULTILATERAUX
ET DES TRAITES CONCLUS AVEC
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

TRAITES BILATERAUX

ALGERIE

- coopération (accord particulier), n° 127

ALLEMAGNE (République fédérale)

- taxes, n° 22
- métrologie, n° 66
- transport routier, n° 144

AUSTRALIE

- double imposition des revenus, n° 77

AUTRICHE

- sécurité sociale, n° 26

BAHAMAS

- entraide judiciaire, etc., n° 37

BANGLADESH

- aide financière, n° 30
- aide financière, n° 175
- coopération technique (accord particulier), n° 181

BOLIVIE

- aide financière, n° 54
- coopération technique, n° 55
- aide financière, n° 125

BULGARIE

- relations consulaires, n° 183

BURUNDI

- coopération technique (onze accords particuliers, etc.), n° 58
- coopération technique (accord particulier), n° 74
- coopération technique (accord particulier), n° 199

COLOMBIE

- aide financière, n° 136

COREE (République de)

- double imposition des revenus, n° 59
- coopération économique (UEBL), n° 143

COTE D'IVOIRE

- aide financière, n° 35
- coopération technique, n° 36
- coopération technique (accord particulier), n° 65
- coopération technique (accord particulier), n° 82
- double imposition des revenus, n° 90
- coopération technique (accord particulier), n° 123
- coopération technique (modification accords particuliers), n° 124

CUBA

- tourisme, n° 164

EGYPTE

- commerce (Etats membres CECA), n° 5
- coopération (Etats membres CE et CE), n° 6
- coopération économique, industrielle et technique, n° 15
- investissements, n° 18
- coopération, développement, n° 19a
- aide financière, n° 19b

EQUATEUR

- coopération technique, n° 24
- coopération technique, n° 47

**ETATS-UNIS
D'AMERIQUE**

- transport aérien, n° 84
- transport aérien, n° 176

FINLANDE

- transport aérien, n° 170

FRANCE

- transport de minerai, tarifs, n° 28
- frontières, suppression de bureaux juxtaposés, n° 32
- extradition, n° 42
- allocations sociales, n° 70
- sécurité sociale des travailleurs migrants, n° 71
- frontières, création de bureaux juxtaposés, n° 98
- sécurité sociale indépendants, n° 167

GRECE

- protocole financier (Etats membres CE et CE), n° 17a
- extradition, n° 112

INDE

- aide financière, n° 101
- aide financière, n° 193

INDONESIE

- coopération technique (accord particulier), n° 44
- aide financière, n° 53
- coopération technique (accord particulier), n° 62
- coopération technique (accord particulier), n° 148
- coopération technique (accord particulier), n° 160
- aide financière, n° 174

IRAK

- double imposition des revenus des compagnies aériennes, n° 158

IRLANDE

- transport routier de marchandises, n° 16
- énergie, stocks de pétrole, n° 31

ISRAEL

- transport aérien, n° 141

ITALIE

- extradition, n° 190

JORDANIE

- commerce (Etats membres CECA), n° 3
- coopération (Etats membres CE et CE), n° 4

KENYA

- aide financière, n° 63
- aide financière, n° 153

LIBAN

- commerce (Etats membres CECA), n° 33
- coopération (Etats membres CE et CE), n° 34

LUXEMBOURG

- modification Convention instituant l'UEBL, n° 189

MALAISIE

- coopération (accord particulier), n° 128
- coopération (accord particulier), n° 131
- coopération (accord particulier), n° 139
- coopération (accord particulier), n° 156
- transport aérien, n° 192

MALTE

- coopération sciences médicales et santé publique, n° 185

MAROC

- aide financière, n° 51
- coopération technique, n° 92
- coopération (2 projets), n° 103
- coopération (coopération générale, amend.), n° 117
- coopération (accord particulier), n° 142

- coopération (accord particulier), n° 173
- coopération (accord particulier), n° 196

NIGER

- coopération technique (accord particulier), n° 29
- coopération technique (accord particulier), n° 61

PAKISTAN

- aide financière, n° 94
- aide financière, n° 95
- aide financière, n° 194

PAYS-BAS

- droits de pilotage, tarifs, n° 73
- Escaut/radar, n° 188

PEROU

- aide financière, n° 86
- coopération technique (accord particulier), n° 100
- coopération technique (accord particulier), n° 115

PHILIPPINES

- aide financière, n° 27

POLOGNE

- tourisme, n° 78

PORTUGAL

- conditions de vie et de travail, n° 187

**REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE ALLEMANDE**

- coopération sciences médicales et santé publique, n° 186

ROUMANIE

- transport de marchandises par route, n° 67
- investissements (UEBL), n° 133

RWANDA

- coopération technique, n° 25
- coopération technique (accord particulier), n° 64
- coopération technique (trois accords particuliers), n° 91

SENEGAL

- coopération technique (7 accords particuliers), n° 14

- coopération technique (1 projet), n° 106

SEYCHELLES

- coopération technique, n° 60

SINGAPOUR

- investissements, n° 179

SOUDAN

- coopération technique (accord particulier), n° 126

SUEDE

- transport par route, n° 107

SUISSE

- double imposition des revenus, n° 159

SYRIE

- échanges commerciaux (Etats membres CECA), n° 1
- coopération (Etats membres CE et CE), n° 2

TANZANIE

- coopération technique (accord particulier), n° 56
- aide financière, n° 79
- coopération technique (accord particulier), n° 145
- transport aérien, n° 147
- aide financière, n° 152

TCHAD

- passeports diplomatiques (Benelux) n° 81

THAÏLANDE

- services aériens, n° 69
- double imposition des revenus, n° 171

TUNISIE

- coopération technique (deux accords particuliers), n° 13
- coopération technique (accord particulier), n° 23
- coopération technique (deux accords particuliers), n° 93
- aide financière, n° 199

TURQUIE

- finances (Etats membres CEE, ET CEE), n° 17a et 38
- aide financière, n° 83

- culturel, n° 104
- transport routier, n° 17b
- aide financière, n° 161
- sécurité sociale, n° 195

VIET NAM (République socialiste)

- coopération économique, industrielle et technique, n° 75
- coopération technique (deux accords particuliers), n° 76
- aide financière, n° 177
- coopération technique (accords particuliers), n° 178

ZAIRE

- aide financière, n° 7
- coopération technique (accord particulier), n° 8

- coopération technique (deux accords particuliers), n° 9
- coopération technique (six accords particuliers), n° 20
- aide financière, n° 43
- aide financière, n° 57
- aide financière, n° 111
- coopération technique (accord particulier), n° 118
- coopération technique (accord particulier), n° 134
- coopération technique (accord particulier), n° 191

ZAMBIE

- coopération technique (accord particulier), n° 72

TRAITES BENELUX

- chasse et protection des oiseaux, n° 50
- droits d'accise, n° 162

TRAITES MULTILATERAUX

- transmission des demandes d'assistance judiciaire, n° 10
- responsabilité du fait des produits, n° 11
- répression du terrorisme, n° 12
- énergie, n° 21
- classification produits et services, enregistrement des marques, n° 39
- classification produits et services, enregistrement des musiques, n° 40
- environnement, interdiction d'utiliser des techniques à des fins militaires, n° 41
- conflits internationaux, protection des victimes (Croix-Rouge), n° 45 et 96
- conflits internationaux, protection des victimes (Croix-Rouge), n° 46 et 97
- douanes, infractions, n° 48
- association internationale de développement (IDA), ressources supplémentaires, n° 49
- chemins de fer (Belgique, France, Luxembourg), n° 52
- dispense de légalisation de certains actes, n° 66
- brevets (Organisation européenne des brevets, Munich), n° 80
- Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), amendements, n° 85
- pluralité de nationalités, obligations militaires, n° 87
- notification de documents, n° 88
- statut travailleurs migrants, n° 89
- stations océaniques, n° 99
- Conseil de l'Europe (amendement art. 26), n° 102
- Conseil de l'Europe (amendement art. 26), n° 105
- sauvegarde de la vie humaine en mer, n° 109
- brevet européen (décisions), n° 110
- preuves en matière administrative, n° 113
- information sur le droit étranger, n° 114
- entraide judiciaire en matière pénale, n° 116
- huile d'olive, n° 120
- santé, n° 121

- énergie, n° 122
- blé, n° 129
- aide alimentaire, n° 130
- Organisation mondiale de la Santé (OMS), (amendement art. 74) n° 137
- Intelsat (privilèges et immunités), n° 138
- énergie, n° 140
- baccalauréat européen, n° 146
- administration du travail (Convention BIT n° 150), n° 149
- fonction publique (convention BIT, n° 151), n° 150
- formation des gens de mer, n° 151
- fonds asiatique de développement, n° 154
- énergie, n° 157
- énergie, n° 163
- compétence judiciaire et exécution des décisions, n° 166
- pollution des mers 1972, amendements (incinération), n° 168
- pollution des mers 1972, amendements (règlement des différends), n° 169
- Fonds africain de développement, n° 172
- EUROCONTROL (fiscalité interne), n° 180
- Conseil de l'Europe (amendement Statut), n° 182
- irradiation de denrées alimentaires, n° 197
- brevet européen (décisions du Conseil d'Administration), n° 198

*TRAITES CONCLUS AVEC
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES*

- CEE — Grèce (protocole financier), n° 17a
- CEE — Association internationale de développement (action spéciale), n° 132
- Belgique — EUROCHEMIC, n° 155
- Belgique — Centre de développement industriel (accord de siège), n° 184

**INDEX ANALYTIQUE
DES ACCORDS INTERNATIONAUX
CONCLUS PAR LA BELGIQUE
EN 1977 ET 1978**

ACCISES

- BNL, n° 162

AIDE ALIMENTAIRE

- multilatéral, n° 130

AIDE FINANCIERE

- Zaïre, n° 7
- Egypte, n° 19b
- Philippines, n° 27
- Bangladesh, n° 30
- Côte d'Ivoire, n° 35
- Zaïre, n° 43
- Maroc, n° 51
- Indonésie, n° 53
- Bolivie, n° 57

- Kenya, n° 63
- Tanzanie, n° 79
- Turquie, n° 83
- Pérou, n° 86
- Pakistan, n° 94 et 95
- Inde, n° 101
- Zaïre, n° 111
- Bolivie, n° 125
- Colombie, n° 136
- Tanzanie, n° 152
- Kenya, n° 153
- Turquie, n° 161
- Indonésie, n° 174
- Bangladesh, n° 175
- Vietnam, n° 177
- Inde, n° 193

- Pakistan, n° 194
- Tunisie, n° 199

BENELUX

- Chasse et protection des oiseaux, n° 50
- Accises, n° 162

CEE

- CEE-SYRIE (commerce/coopération), n°s 1 et 2
- CEE-Jordanie (commerce/coopération), n°s 3 et 4
- CEE-Liban (commerce/coopération) n°s 33 et 34
- CEE-Turquie (financier), n° 38
- CEE-Association internationale de développement, n° 132

COMMERCE

- CEE-Syrie, n° 1
- CEE-Jordanie, n° 3
- CEE-Egypte, n° 5
- CEE-Liban, n° 33

CONSULAIRES (relations)

- Bulgarie, n° 183

CHEMINS DE FER

- Chemins de fer luxembourgeois, n° 52

COOPERATION

- CEE-Syrie, n° 2
- CEE-Jordanie, n° 4
- CEE-Egypte, n° 6
- Zaïre (maritime), n° 8
- Zambie (santé), n° 9
- Tunisie (2 projets), n° 13
- Sénégal (6 projets), n° 14
- Egypte (coopération économique, industrielle et technique) n° 15
- Egypte, n° 19a
- Zaïre (6 projets), n° 20
- Tunisie (centre de soudure), n° 23
- Equateur (1 projet), n° 24
- Rwanda (recherches scientifiques), n° 25
- Niger (recherches), n° 34
- Côte d'Ivoire (personnel), n° 36
- Indonésie (1 projet), n° 44
- Equateur (1 projet) n° 47
- Bolivie (1 projet), n° 55
- Tanzanie (1 projet) n° 56
- Burundi (11 projets), n° 58
- Seychelles (coopération technique), n° 60
- Niger (1 projet), n° 61

- Indonésie (1 projet), n° 62
- Rwanda (1 projet), n° 64
- Côte d'Ivoire (1 projet), n° 65
- Zambie (1 projet), n° 72
- Burundi (1 projet), n° 74
- Viet Nam (coopération économique, industrielle et technique), n° 75
- Viet Nam (2 projets), n° 76
- Côte d'Ivoire (1 projet), n° 82
- Rwanda (3 projets), n° 91
- Maroc (1 projet), n° 92
- Tunisie (2 projets), n°93
- Pérou (1 projet), n° 100
- Maroc (2 projets), n° 103
- Sénégal (modification d'un projet), n° 106
- Etats africains, n° 108
- Pérou, n° 115
- Maroc, n° 117
- Zaïre, n° 118
- Burundi, n° 119
- Côte d'Ivoire, n° 123
- Côte d'Ivoire, n° 124
- Soudan, n° 126
- Algérie, n° 127
- Malaisie, n° 128
- Malaisie, n° 131
- Zaïre, n° 134
- Arabie Saoudite (coopération économique et technique), n° 135
- Malaisie, n° 139
- Maroc, n° 142
- Corée (coopération économique), n° 143
- Tanzanie, n° 145
- Indonésie, n° 148
- Multilatéral (Fonds asiatique), n° 154
- Malaisie, n° 156
- Indonésie, n° 160
- Tunisie, n° 165
- Multilatéral (Fonds africain de développement), n° 172
- Maroc, n° 173
- Vietnam, n° 178
- Bangladesh, n° 181
- Malte, n° 185
- République démocratique allemande (santé publique et sciences médicales), n° 186
- Zaïre, n° 191
- Maroc, n° 196

CULTURE

- Turquie, n° 104

DOUANE

- Infractions douanières, n° 48

DIFFERENDS (règlements des)

- Multilatéral, n° 169

DOUBLE IMPOSITION REVENUS

- Corée, n° 59
- Australie, n° 77
- Côte d'Ivoire, n° 90
- Irak, n° 158
- Suisse, n° 159
- Thaïlande, n° 171

ENERGIE

- Multilatéral, n° 21
- Irlande (stocks de pétrole), n° 31
- Multilatéral, n° 122
- Multilatéral, n° 140
- Multilatéral, n° 157
- Multilatéral, n° 163

ENSEIGNEMENT

- Multilatéral (école européenne), n° 146

ENTRAIDE JUDICIAIRE

- Bahamas, n° 37
- Multilatérale, n° 116
- Multilatérale (exécution des décisions en matière civile et commerciale), n° 166

ENVIRONNEMENT

- Multilatéral (interdictions), n° 41
- BNL (chasse et protection des oiseaux), n° 50
- Multilatéral (incinération en mer), n° 168

ESCAUT

- Pays-Bas (radar), n° 188

EXTRADITION

- France, n° 42
- Grèce, n° 112
- Italie, n° 190

FRONTIERES

- France (bureaux juxtaposés), nos 32 et 98

GUERRE

- Protection des victimes, nos 45 et 46

INSTRUMENTS DE MESURE

- Allemagne (République fédérale), n° 68

INVESTISSEMENTS

- UEBL-Egypte, n° 18
- UEBL-Roumanie, n° 133
- UEBL-Singapour, n° 179

LEGALISATIONS ET NOTIFICATIONS DE DOCUMENTS A L'ETRANGER, ETC.

- Multilatéral, n° 66
- Multilatéral, n° 88
- Multilatéral, n° 113
- Multilatéral, n° 114

MER

- Multilatéral (stations océaniques), n° 99
- Multilatéral (sauvegarde vie humaine en mer), n° 109
- Multilatéral (brevets des gens de mer), n° 151
- Multilatéral (incinération en mer), n° 168
- Multilatéral (règlement de différends), n° 169

MIGRATION

- Multilatéral (statut des travailleurs migrants), n° 87

NATIONALITE

- Multilatéral (pluralité de nationalités), n° 87

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- IDA, ressources supplémentaires, n° 49
- OMCI (amendements), n° 85
- Conseil de l'Europe (amendement), n° 102
- Conseil de l'Europe (amendement), n° 105
- Association internationale de développement, n° 132
- OMS (amendement), n° 137
- INTELSAT (privilèges et immunités), n° 138
- Fonds asiatique (deuxième reconstitution), n° 154
- Belgique-EUROCHEMIC, n° 155

- Fonds africain de développement, n° 172
- Conseil de l'Europe, n° 182
- Centre de développement industriel, n° 184

PRIVILEGES ET IMMUNITES

- Multilatéral (INTELSAT), n° 138
- Centre de développement industriel, n° 184

PRODUITS DE BASE

- Multilatéral (huile d'olive), n° 120
- Multilatéral (blé), n° 129
- Denrées alimentaires (irradiation), n° 197

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Multilatéral (enregistrement marques), n° 39
- Multilatéral (enregistrement musique), n° 40
- Brevet européen, n° 80
- Brevet européen, n° 110
- Brevet européen, n° 198

RESPONSABILITE

- Multilatéral (fait des produits), n° 11

SANTE

- Multilatéral, n° 121
- Multilatéral, n° 197

SECURITE SOCIALE

- Autriche, n° 26
- France, nos 70 et 71
- France, n° 167
- Turquie, n° 195

TARIFS

- France (transport de minerai de fer), n° 28
- Pays-Bas (droits de pilotage), n° 73

TAXES

- Allemagne, n° 22

TERRORISME

- Multilatéral, n° 12

TOURISME

- Pologne, n° 78
- Cuba, n° 164

TRANSPORT AERIEN

- Thaïlande, n° 69
- Etats-Unis d'Amérique, n° 84
- Israël, n° 141
- Tanzanie, n° 147
- Etats-Unis d'Amérique, n° 176
- Multilatéral (Eurocontrol), n° 180
- Malaisie, n° 192

TRANSPORT PAR ROUTE

- Irlande, n° 16
- Turquie, n° 17b
- Roumanie, n° 67
- Suède, n° 107
- Allemagne (République fédérale), n° 144
- Finlande, n° 170

TRAVAIL

- Multilatéral (OIT), n° 149
- Multilatéral (OIT), n° 150
- Portugal, n° 187

VISA DES PASSEPORTS

- BNL-Tchad (passeports diplomatiques), n° 81

UEBL

- Amendement, n° 189